

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 20373

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer à la seconde occurrence du mot :

« emploi »

les mots :

« embauche, l'adaptation de leur emploi et de leurs conditions de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est d'exiger des grandes entreprises qu'elles précisent les actions qu'elles mettent en œuvre pour favoriser l'embauche, l'adaptation des emplois et des conditions de travail des salariés âgés dans leur publication annuelle.

Il est essentiel que l'évolution de la durée de cotisation s'accompagne d'une plus grande exigence auprès des grandes entreprises quant à leurs actions pour favoriser l'emploi et les conditions de travail des salariés âgés, notamment en faisant évoluer les tâches physiques vers des tâches administratives.